

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Commune d'Uffholtz
Haut-Rhin

Précédente séance : lundi 9 décembre 2013.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ
SEANCE DU JEUDI 13 MARS 2014 – 20H00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 13 mars 2014 à 20h00

Sont présents :

M. Rémi DUCHENE, Mme Monique BIZZOTTO, M. Yvan BLUM, Mme Nathalie HALLOY, adjoints au Maire ;

Mme Sandrine KOEHRLEN, M. Alain ELBISSER, Mme Françoise FLESCHE, Madame Véronique QUENNOUELLE, Monsieur Michel KNOERR et Mme Annick LINDENSCHMIDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

- M. Daniel GRASSLER qui a donné procuration à Mme Sandrine KOEHRLEN
- M. Raymond SCHNEIDER qui a donné procuration à M. Jean-Paul WELTERLEN

Absents :

- M. André MORITZ
- Mme Dominique MURA

Convocation adressée le 28 février 2014

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013
- 3) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours
- 4) Forêt : programme des travaux pour 2014
- 5) Compte administratif – exercice 2013
- 6) Compte de gestion – exercice 2013
- 7) Affectation du résultat – exercice 2013

- 8)** Budget primitif 2014 et vote des taux des impositions locales
- 9)** Affaires financières
- 10)** Cession de terrains
- 11)** Alignement de propriétés
- 12)** Personnel communal
- 13)** Logement du C.P.I – H.F.A
- 14)** Divers
 - a) motion de soutien relative au maintien de la Sous-préfecture de Thann
- 15)** Communication

Monsieur le Maire accueille les membres présents pour le 38^{ème} et dernier Conseil municipal de cette mandature.

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance :

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2013 a été transmis à chaque conseiller en date du 16 décembre 2013.

B. Permis de construire modificatif

Arrêté d'autorisation du 27 février 2014 après avis favorable de la DDT pour :

➤ M. Jean-Yves MAIRE, domicilié 6A rue des Pommiers, 68700 UFFHOLTZ, pour la modification de l'implantation de la construction (section 28, parcelle 235).

C. Déclaration Préalable

Dossiers en cours d'instruction à la DDT pour :

➤ M. Patrick FLORENCE, domicilié 5 rue Tschan, 68700 UFFHOLTZ, pour l'édification d'une clôture, rue de Steinbach (section 30, parcelles 430 et 431).

➤ Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER sise 100 Avenue d'Alsace, 68006 COLMAR, pour la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment « externat », 2 passage des Roses (section 25, parcelle 293).

Décision d'accord tacite après avis favorable de la DDT pour :

➤ M. Emile MOUHEB, domicilié 48 rue de Guebwiller, 68700 WATTWILLER, pour une division foncière, rue des Seigneurs (section 15, parcelles 247/100 ; 248/100 ; 249/100).

➤ GREEN IMMO, représentée par M. Vincent GSELL sise 5 rue de la Scierie, 68700 UFFHOLTZ, pour l'édification d'une clôture (section 21, parcelle 84).

Décision de non opposition du 31/01/2014 après avis favorable de la DDT pour :

➤ M. Gérard HECTOR, domicilié 7 rue de l'abbé Thomas, 68500 GUEBWILLER, pour une division foncière, 4 rue du Fossé (section 01, parcelle 79).

Décision de non opposition du 18/02/2014 après avis favorable de la DDT pour :

➤ M. Arnaud SENDELIN, domicilié 12 rue de l'Espérance, 68700 UFFHOLTZ, pour la construction d'un abri pour piscine (section 01, parcelle 91).

D. Certificats d'urbanisme

Les certificats d'urbanisme suivants ont été demandés :

➤ Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé 23 rue du Ballon, (section 02, parcelle 112).

➤ Me Daniel HERTFELDER, notaire à THANN, pour un terrain situé 3 rue Joseph Kessler (section 06, parcelles 97 et 101).

➤ Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé lieudit Schaecher (section 03, parcelle 140/60).

- Me EHRET et CHAUVIN, notaires à Mulhouse, pour un terrain situé 41 rue de Soultz (section 02, parcelle 346/154)
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à THANN, pour un terrain situé 50 rue de Soultz (section 15, parcelle 243).
- Me Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM, pour un terrain situé 52 rue du Ballon (section 04, parcelle 450/83 et 86).
- Me Christian BOSSERT, notaire à SOULTZ, pour un terrain situé rue du Fossé (section 01, parcelle 255/112).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé 13A rue du Fossé (section 01, parcelle 337).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à THANN, pour un terrain situé rue de Thann (section 03, parcelle 114/2).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé rue du Bachrunz (section 43, parcelle 95/31).

E. Déclaration d'intention d'aliéner

- Me Catherine LODOVICHETTI, notaire à HUNINGUE, pour un terrain bâti situé lieudit NIEDERER WEIHERHURST, appartenant à Mme Jeanne SCHNEBELEN veuve RENGER (section 41, parcelle 21).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à CERNAY, pour un terrain bâti situé 23 rue du Ballon, appartenant à M. Michel KNOERR et Mme Véronique ESSELIN (section 02, parcelle 112).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à THANN, pour un terrain non bâti situé lieudit Viehweg, appartenant à Mme Sabine BAUER (section 30, parcelles 425/166 ; 428/167 ; 431/168 et 430/168).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à CERNAY, pour un terrain bâti situé lieudit SCHAECHER, appartenant à M. et Mme Alain WITTMANN (section 32, parcelle 140/60).
- Me Christian BOSSERT, notaire à SOULTZ, pour un terrain bâti situé rue du Fossé, appartenant à Mme Stéphanie SPRENGER (section 01, parcelle 255/112).
- Me Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM, pour un terrain bâti situé 52 rue du Ballon, appartenant à M. Hubert ALLAMELE et Mme Julie COUSIN (section 04, parcelle 450/83 et 86).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain bâti situé 13A rue du Fossé, appartenant à SCI du Vignoble (section 01, parcelle 337).
- Me EHRET et CHAUVIN, notaires à Mulhouse, pour un terrain bâti situé 41 rue de Soultz, appartenant à M. et Mme César VITALE (section 02, parcelle 346/154)

- Me Daniel HERTFELDER, notaire à THANN, pour un terrain bâti situé 2 rue de Steinbach, appartenant à M. Thomas BAUER et Mme Sabine BAUER (*section 04, parcelle 297*).
- Me Catherine LODOVICHETTI, notaire à HUNINGUE, pour un terrain non bâti situé lieu-dit Gissberg, appartenant à Mme Marthe ABT (*section 14, parcelle 70*).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain non bâti situé rue du Bachrunz, appartenant à Mme Marie Céline NUNNINGER (*section 43, parcelle 95/31*).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à CERNAY, pour un terrain non bâti situé 4 rue du Fossé, appartenant aux conjoints HECTOR (*section 01, parcelles 343/79 et 346*).

Pour ces dossiers, la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

[20h15 – arrivée de Madame QUENNOUELLE]

Point n°4 : Forêt : programme des travaux pour 2014 :

Avant d'aborder l'année 2014, Monsieur DUCHENE fait le bilan des dépenses et recettes de 2008 à 2013.

Il indique également la nature des travaux réalisés en 2013, travaux routiers (réfection et entretien de chemins), protection contre le gibier...et décrit ceux prévus pour 2014 : travaux routiers, travaux d'entretien, travaux d'exploitation, travaux touristiques.

Monsieur DUCHENE présente ensuite l'état prévisionnel des coupes de bois et le programme des travaux en forêt communale pour 2014.

A) DEPENSES

1) Exploitation

Proposé par l'ONF (HT) Admis CM (HT)

| | | |
|-------------------------------------------------|------------|------------------|
| - Coupes à façonner (en régie) | 23 260.00- | |
| - Débardage | 13 390.00- | 36 650.00 |
| - Frais ONF pour maîtrise d'œuvre et gestion MO | 4 057.00- | 4 057.00 |
| | 40 707.00- | 40 707.00 |

2) Travaux patrimoniaux

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|
| - Ensemble des travaux (salaires, fournitures et travaux à l'entreprise, frais O.N.F) | 26 750.00 | 26 750.00 |
| | 26 750.00 | 26 750.00 |

| | | |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES – TOTAL GENERAL | 67 457.00 | 67 457.00 |
|---------------------------------|------------------|------------------|

B) RECETTES**1) Exploitation**

| | | |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|
| - Produit attendu des ventes de bois | 81 750.00 | 64 157.00 |
| - Participation des chasseurs (protection gibier) | -- | 1 200.00 |
| - Remboursement (frais maison forestière) | -- | 2 100.00 |

| | | |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| RECETTES -TOTAL GENERAL | 81 750.00 | 67 457.00 |
|--------------------------------|------------------|------------------|

Monsieur le Maire constate que beaucoup de bois en long est abandonné en forêt. Il sera demandé à Monsieur GIRAUD si ce bois a déjà été acheté et payé.

Madame BIZZOTTO demande si les particuliers ont le droit de revendre le bois coupé ? La revente n'est autorisée qu'à des entreprises forestières ou à des micro-entreprises.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve la version recadrée des programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'O.N.F pour l'exercice 2014,**
- **approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, tel qu'il ressort à la colonne « Admis » de l'état ci-dessus,**
- **habilite Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,**
- **précise que les éléments chiffrés admis seront intégrés au projet de budget 2014.**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°5 : Compte administratif – exercice 2013

Après une présentation de la situation de la Commune d'Uffholtz par rapport aux autres communes de la même strate, Monsieur DUCHENE présente le compte administratif de l'exercice 2013, qui en étant soumis au Conseil en même temps que le vote du budget primitif permet la reprise immédiate des résultats de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 apparaît excédentaire pour 457 965.50€ (contre 486.198.96€ en 2012).

La section d'investissement laisse apparaître fin 2013, un excédent de 251 643.25€ (contre un excédent de 209 344.47€ en 2012).

Résultats strictement comptables, ne tenant pas compte des reports. Il est également précisé que cette année encore, la Commune n'a réalisé aucun emprunt.

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 941 235.02€ (contre 878 239.03€ en 2012), soit une hausse d'environ 7.17%.

| Les dépenses de fonctionnement peuvent être récapitulées comme suit : | Montant en € | % par rapport au total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| 1- Charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...) | 423 400.12 | 44.98% |
| 2- Charges de personnel (salaires et charges sociales) | 340 366.64 | 36.16% |
| 3- Charges de gestion courante (subvent° et participat°, indemnités des élus...) | 116 755.43 | 12.40% |
| 4- Charges financières (intérêts des emprunts) | 2 493.64 | 0.27% |
| 5- Atténuations de produits | 7 469.00 | 0.80% |
| 6- Opérations d'ordre | 50 750.19 | 5.39% |
| TOTAL | 941 235.02 | 100% |

Les recettes de fonctionnement, s'établissent à 1 399 200.52€ (contre 1 364 437.99€ en 2012) soit une hausse d'environ 2.55%.

| Les recettes de fonctionnement se résument comme suit : | Montant en € | % par rapport au total |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| 1- La fiscalité directe locale (avec le rôle complémentaire) | 955 433.93 | 68.28% |
| 2- Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités | 189 595.38 | 13.55% |
| 3- Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics) | 248 371.66 | 17.75% |
| 4- Les produits exceptionnels et indemnités de sinistre | 1 940.37 | 0.14% |
| 5- Les atténuations et transferts de charges | 3 859.18 | 0.28% |
| TOTAL | 1 399 200.52 | 100% |

Résultat de fonctionnement exercice 2013 : 1 399 200.52 – 941 235.02= + 457 965.50€.

Résultat de clôture – section de fonctionnement 2013 + 457 965.50€.

Section d'investissement :

Le total de cette section, en dépenses ressort à 340 350.50€ (contre 534 204.01€ en 2012) soit une baisse d'environ 36.28%.

| Les dépenses d'investissement peuvent être récapitulées comme suit : | Montant en € | % par rapport au total |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|
| 1- Remboursement « part capital sur emprunt » | 70 258.00 | 20.64% |
| 2- Subvention d'équipement | 3 420.00 | 1.00% |

| | | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| 3- Immobilisations corporelles (terrain, travaux, matériel...) | 177 821.60 | 52.25% |
| 4- Travaux (sous forme d'opération en cours) | 70 418.94 | 20.69% |
| 5- Immobilisations incorporelles (études, licences...) | 18 431.96 | 5.42% |
| TOTAL | 340 350.05 | 100% |

Au niveau des recettes, celles-ci apparaissent pour un total de 591 993.75€ (contre 743 548.48 € en 2012) soit une baisse d'environ 20.38%.

| Les recettes d'investissement peuvent être récapitulées comme suit : | Montant en € | % par rapport au total |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| 1- Excédent de fonctionnement | 486 198.96 | 82.13% |
| 2- Dotations (TLE, FCTVA) | 54 492.60 | 9.20% |
| 3- Subventions | 552.00 | 0.09% |
| 4- Opération d'ordre | 50 750.19 | 8.58% |
| TOTAL | 591 993.75 | 100% |

Résultat d'investissement exercice 2013 : $591\,993.75 - 340\,350.05 = +251\,643.25\text{€}$

Résultat d'investissement reporté exercice 2012 : **+ 521 699.41€**

Résultat de clôture – section d'investissement 2013 :
 $251\,643.25 + 521\,699.41 = 773\,342.66\text{€}$

Le résultat global de clôture pour l'exercice 2013, section de fonctionnement et section d'investissement est de :

$457\,965.50 + 773\,342.66 = \underline{+ 1\,231\,308.16 \text{ euros.}}$

Avant d'appeler l'assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2012 et pour répondre aux dispositions de l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le rapporteur invite le Conseil municipal à prendre acte des possibilités offertes à ses membres de participer à des actions de formation.

Cette loi posant par ailleurs le principe de la mutualisation des dépenses de formation des élus en s'appuyant sur la solidarité intercommunale, l'on peut considérer que la Commune a satisfait à ses obligations en informant régulièrement ses élus du calendrier des actions de formation organisées par l'Association des Maires du Haut-Rhin. Plusieurs élus y ont participé au courant de l'année 2013.

Sur ce, Monsieur DUCHENE invite les membres du Conseil à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 sur la base des différents éléments communiqués préalablement.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Présidé par Monsieur DUCHENE, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur DUCHENE, adjoint délégué aux finances, dans son rapport sur le compte administratif dressé par Monsieur WELTERLEN, Maire, et après avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- prend acte en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, de la présentation du compte administratif de l'exercice 2013,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats se présentent comme suit :

| <u>Section de fonctionnement</u> | Crédits ouverts | Réalisations |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses | 1 312 342.00 € | 941 235.02 € |
| Recettes | 1 312 342.00 € | 1 399 200.52 € |
| Excédent de l'exercice | | + 457 965.50 € |

| <u>Section d'investissement</u> | Crédits ouverts | Réalisations |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses | 1 475 432.00 € | 340 350.50 € |
| Recettes | 1 475 432.00 € | 591 993.75 € |
| Excédent de l'exercice | | + 251 643.25 € |

① - **Résultat de fonctionnement exercice 2013 :**
1 399 200.52 – 941 235.02 = + 457 965.50€

Résultat de clôture – section de fonctionnement 2013 : + 457 965.50€.

② - **Résultat d'investissement exercice 2013 :**
591 993.75 – 340 350.50 = + 251 643.25€

Résultat d'investissement reporté exercice 2012 : + 521 699.41€

Résultat de clôture – section d'investissement 2013 :
251 643.25 + 521 699.41 = + 773 342.66€

③ - **Résultat global de clôture pour l'exercice 2013, section de fonctionnement et section d'investissement est de :**
457 965.50 + 773 342.66 = + 1 231 308.16 euros.

Le Conseil donne également acte au Maire de la communication sur la formation des élus.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour le travail réalisé et constate qu'il reste du potentiel pour le futur.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°6 : **Compte de gestion – exercice 2013**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, et du décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le Trésorier de Cernay certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 et après s'être assuré que le Trésorier de Cernay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne acte au comptable du Trésor de la conformité du compte de gestion pour l'exercice 2013 de la Commune d'Uffholtz au compte administratif, sans observation ni réserve.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°7 : **Affectation du résultat – exercice 2013**

Monsieur DUCHENE rappelle que le compte administratif de l'exercice 2013 présente un excédent global de clôture (après reprise des résultats antérieurs) de 1 231 308.16€ se répartissant comme suit :

⇒ section de fonctionnement : excédent de 457 965.50€

⇒ section d'investissement : excédent de 773 342.66€

M. DUCHENE propose d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 457 965.50€ en section d'investissement au budget 2014, article 1068.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 :

- pour un montant de 457 965.50€ en section d'investissement, article 1068.

Ces opérations seront reprises au budget primitif 2014.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°8 : **Budget primitif 2014 et vote des taux des impositions locales :****a) Budget primitif :**

Avant de présenter le budget primitif, Monsieur DUCHENE rappelle qu'il a fait l'objet d'un travail lors de la commission des finances du 4 mars dernier et des commissions réunies du 10 mars 2014.

Le budget pour l'exercice 2014 atteint un montant total de 3 073 435.00€ (contre 2 787 774.00€ en 2013) soit une hausse d'environ 10.25%.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 347 745.00€ et en section d'investissement à 1 725 690.00€.

Au 1^{er} janvier 2014, la dette par habitant était de 172.35€ - base population de 1 602 habitants (contre 212.66€ au 1^{er} janvier 2013 – base population de 1 621 habitants). Il est précisé que pour les communes de la même strate que la nôtre, la moyenne de la dette est de 617€ par habitant.

Le service de l'annuité de la dette sur le budget 2014 représente 44.41€/habitant (43.20€ pour le capital et 1.21€ pour les intérêts).

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 347 745.00€ (contre 1 312 342.00€ en 2013), soit une hausse d'environ 2.70%.

| Dépenses prévisionnelles de fonctionnement : | Montant en € | % par rapport au total |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| 1- Charges à caractère général | 510 410.00 | 37.87% |
| 2- Charges de personnel | 371 900.00 | 27.60% |
| 3- Atténuation de produits (péréquation) | 15 000.00 | 1.12% |
| 4- Charges de gestion courante | 131 810.00 | 9.78% |
| 5- Charges financières (intérêts des emprunts, escompte) | 5 750.00 | 0.43% |
| 6 – Charges exceptionnelles (prix, subventions) | 23 000.00 | 1.70% |
| 7 – Opération d'ordre (virement vers section d'investissement) | 239 875.00 | 17.80% |
| 8 – Opération d'ordre (dotation aux amortissements) | 50 000.00 | 3.70% |
| TOTAL | 1 347 745.00 | 100% |

Les recettes de fonctionnement, s'établissent également à 1 347 745.00€.

| Recettes prévisionnelles de fonctionnement : | Montant en € | % par rapport au total |
|-----------------------------------------------------|--------------|------------------------|
| 1- Atténuation de charges (remboursements divers) | 2 300.00 | 0.17% |
| 2- Produits des services et domaines | 187 185.00 | 13.89% |

| | | |
|---------------------------------------------|---------------------|-------------|
| 3- Impôts et taxes | 947 570.00 | 70.31% |
| 4- Dotations, subventions et participations | 181 190.00 | 13.44% |
| 5- Autres produits de gestion courante | 29 000.00 | 2.15% |
| 6- Produit exceptionnel (libéralités) | 500.00 | 0.04% |
| TOTAL | 1 347 745.00 | 100% |

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 725 690.00€ (contre 1 475 432.00€ en 2013), soit une hausse d'environ 16.96%.

| Dépenses prévisionnelles d'investissement : | Montant en € | % par rapport au total |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| 1- Immobilisations incorporelles (études, licences) | 73 500.00 | 4.26% |
| 2- Subventions d'équipement versées | 60 000.00 | 3.48% |
| 3- Immobilisations corporelles (terrain, travaux, matériel...) | 1 125 050.00 | 65.19% |
| 4- Immobilisations en cours (travaux sous forme d'opération) | 380 000.00 | 22.02% |
| 5- Emprunts et dettes | 77 140.00 | 4.47% |
| 6- Opérations patrimoniales (avances sur travaux) | 10 000.00 | 0.58% |
| TOTAL | 1 725 690.00 | 100% |

Les recettes d'investissement, s'établissent également à 1 725 690.00€.

| Recettes prévisionnelles d'investissement : | Montant en € | % par rapport au total |
|----------------------------------------------------|--------------|------------------------|
| 1- Subventions | 49 430.00 | 2.86% |
| 2- Dotations (FCTVA, taxe d'aménagement) | 44 080.00 | 2.56% |
| 3- Excédent de fonctionnement 2013 | 457 965.00 | 26.54% |
| 4- Dépôt et cautionnement reçus | 1 000.00 | 0.06% |
| 5- Produit de cessions (terrains) | 100 000.00 | 5.79% |

| | | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| 6- Opération d'ordre (virement de la section fonctionnement) | 239 875.00 | 13.90% |
| 7- Opération d'ordre (dotation aux amortissements) | 50 000.00 | 2.90% |
| 8- Opérations patrimoniales (avances sur travaux) | 10 000.00 | 0.58% |
| 9- Excédent d'investissement 2013 | 773 340.00 | 44.81% |
| TOTAL | 1 725 690.00 | 100% |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter le budget primitif 2014 tel qu'il a été arrêté en séance de travail et dont la balance se présente comme suit :

| Budget primitif 2014 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 1 347 745.00€ | 1 725 690.00€ |
| Recettes | 1 347 745.00€ | 1 725 690.00€ |

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes au montant de 3 073 435.00€.

b) Taux des impositions locales :

Monsieur DUCHENE rappelle qu'avec la fusion en 2013 entre la Communauté de Communes de Cernay et environs et la Communauté de Communes du Pays de Thann et, l'obligation d'une harmonisation des taux de la nouvelle communauté de communes, la Commune d'Uffholtz avait dû baisser les taux des impositions locales. Cette baisse avait fait l'objet d'une compensation de la part de la nouvelle Communauté des Communes de Thann-Cernay.

Monsieur DUCHENE indique que le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget est de 395 110.00€. En déduisant les allocations compensatrices de l'Etat pour 13 360.00€ et le versement GIR de 7 399€, le montant des impôts à lever est de 374 351.00€ (article 73111 de la nomenclature budgétaire).

Monsieur DUCHENE propose pour l'année 2014 de ne pas augmenter les taux des trois taxes, l'augmentation fiscale correspondra à celle des bases fixées par l'Etat et non par la Commune.

Dans ces conditions, les taux proposés seraient les suivants :

| | taux | base | produit attendu |
|-----------------------------|--------|--------------|-----------------|
| • taxe d'habitation | 7.59% | 1 910 000€ | 144 969€ |
| • taxe foncière (bâtie) | 9.17% | 2 233 000€ | 204 766€ |
| • taxe foncière (non bâtie) | 68.00% | 36 200€ | 24 616€ |
| | | TOTAL | 374 351€ |

Monsieur le Maire invite le Conseil à adopter les taux des impositions locales 2014, qui font l'objet d'un document particulier, l'état 1259.

c) Dispositions financières diverses :

A l'instar de chaque année, le Conseil municipal est invité :

⇒ à valider le versement des gratifications de fin d'année sur la base des critères d'attribution suivants :

- pour les agents titulaires, non titulaires et stagiaires rémunérés sur une base indiciaire, les gratifications sont égales au traitement de base et à la nouvelle bonification indiciaire du mois de novembre de l'année en cours, au prorata du temps de présence de l'agent et des traitements statutaires versés. Les gratifications sont versées avec les traitements du mois de novembre ;

- pour le personnel non communal : mis à disposition par le Centre de Gestion, en contrat d'avenir et en contrat d'apprentissage, il est proposé une prime fonction de leur salaire de base respectif, au prorata du temps de présence de chacun, avec un versement sur les traitements du mois de novembre ;

⇒ à valider le versement du régime indemnitaire existant : Indemnité d'administration et de technicité, Prime de service, Indemnité forfaitaire complémentaire des élections, Prime de fonctions et de résultats, tel qu'instauré pour les cadres d'emploi suivants : attachés, éducateurs de jeunes enfants, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, adjoints d'animation.

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent dans l'exercice de ses fonctions.

Pour l'ensemble, gratification de fin d'année et régime indemnitaire, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

⇒ **approuve le budget primitif 2014 équilibré en dépenses et en recettes à 3 073 435.00€ ;**

⇒ **fixe le montant des trois taxes directes locales à recouvrer pour l'année 2014 à 374 351.00€ se décomposant comme suit : 395 110.00€ - 13 360.00€ (allocations compensatrices) – 7 399.00€ (versement au GIR) ;**

⇒ **fixe les taux des trois taxes directes locale comme suit pour 2014 :**

- **taxe d'habitation** **7.59%**
- **taxe foncière (bâtie)** **9.17%**
- **taxe foncière (non bâtie)** **68.00%**

(les produits résultant, le cas échéant de l'émission de rôles supplémentaires reviendraient également à la Commune, en sus du produit voté) ;

⇒ **vote les crédits au niveau des chapitres pour permettre au Maire de répartir, au besoin, les crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;**

⇒ **arrête le plan des effectifs, tel qu'il figure dans le document budgétaire ;**

⇒ **valide le versement de la gratification de fin d'année étant précisé qu'il s'agit d'un avantage collectivement acquis avant la loi du 26 janvier 1984, et du régime indemnitaire sur la base des critères énoncés ci-dessus ;**

⇒ **signe le document budgétaire.**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°9 : Affaires financières:

Monsieur ELBISSER invite le Conseil municipal à voter les quatre subventions suivantes :

⇒ Batterie des Grognards de Haute Alsace : dans le cadre de la participation de l'association aux commémorations nationales du centenaire de la 1^{ère} Guerre mondiale, subvention d'un montant de 925.00€ pour l'acquisition d'un uniforme.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de labélisation de l'association est en cours.

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2013 de la salle Espérance par les élèves de l'école élémentaire d'un montant de 967.00€ ;

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2013 de la salle Espérance par le périscolaire d'un montant de 1 870.00€ ;

⇒ Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 1 500.00€ dans le cadre de l'exploitation du Café à l'Abri (4^{ème} trimestre 2013) ;

Monsieur ELBISSER rappelle que le onze mars le Café fêtait ses trois années de fonctionnement dont le bilan financier est le suivant :

- pour 2011 : résultat de + 7 321€ ayant permis de verser une subvention de 6 000€ au Foyer Saint-Erasme,
- pour 2012 : résultat de + 10 711€ ayant permis de verser une subvention de 9 500€ au Foyer Saint-Erasme,
- pour 2013 : résultat de + 8 437€ ayant permis de verser une subvention de 8 000€ au Foyer Saint-Erasme.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ELBISSER ainsi que l'équipe des bénévoles qui œuvrent au café et qui sont un bel exemple pour les autres associations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

⇒ **Batterie des Grognards de Haute Alsace : dans le cadre de la participation de l'association aux commémorations nationales du centenaire de la 1^{ère} Guerre mondiale, subvention d'un montant de 925.00€ pour l'acquisition d'un uniforme.**

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2013 de la salle Espérance par les élèves de l'école élémentaire d'un montant de 967.00€ ;

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2013 de la salle Espérance par le périscolaire d'un montant de 1 870.00€ ;

⇒ Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 1 500.00€ dans le cadre de l'exploitation du Café à l'Abri (4^{ème} trimestre 2013) ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°10 : Acquisition de terrains :

Monsieur BLUM indique que Maître LODOVICHETTI, notaire à Huningue a adressé à la Commune d'Uffholtz un courrier indiquant que plusieurs propriétaires souhaitent céder à la Commune des terrains qu'ils possèdent au Pfossen.

Il s'agit de Monsieur Laurent ABT pour les parcelles suivantes :

- section 27, parcelle n°266, lieu-dit Niedere Pfossen d'une contenance de cinquante et un centiares (0.51 ares),
- section 27, parcelle n°267, lieu-dit Niedere Pfossen d'une contenance de soixante-seize centiares (0.76 ares),

Et de Mesdames Maria JEBLI et Salima JEBLI épouse WITH pour les parcelles suivantes :

- section 27, parcelle n°231, lieu-dit Niedere Pfossen d'une contenance de quarante-sept centiares (0.47 ares),
- section 27, parcelle n°297, lieu-dit Niedere Pfossen d'une contenance de un are et cinquante et un centiares (1 are 51).

La Commune d'Uffholtz deviendra propriétaire des parcelles ci-dessus indiquées, moyennant un prix à l'are de 150 euros soit un montant total pour l'ensemble des parcelles de 3.25 ares x 150€ = 487.50 euros.

⇒ procès-verbal d'arpentage n°868P : parcelle cadastrée section 1 – numéro 345, issue du domaine public, d'une superficie de 21 centiares, versée dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession aux propriétaires de la parcelle cadastrée section 1 – numéro 342/79 ;

⇒ procès-verbal d'arpentage n°868P : parcelle cadastrée section 1 – numéro 346, issue du domaine public, d'une superficie de 17 centiares, versée dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession aux propriétaires de la parcelle cadastrée section 1 – numéro 343/79.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière il n'y a pas lieu d'effectuer une enquête publique préalable, car il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par ailleurs, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section 1 – numéro 344/79 d'une superficie de 55 centiares que les propriétaires proposent de vendre à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est invité :

- à autoriser le versement des parcelles cadastrées section 1 – numéros 345 et 346 dans le domaine privé de la Commune en vue de leur cession,
- à accepter la cession au profit de la Commune et à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 1 – numéro 344/79 d'une superficie de 55 centiares,
- à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir les certificats de possession trentenaire, à signer les documents d'arpentage au nom de la Commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment à prendre les services d'un notaire afin de réaliser les différents transferts de propriétés étant précisé que l'ensemble des frais de notaire seront pris en charge par la Commune d'Uffholtz.

Le Conseil municipal, après délibération moins le vote contre de Monsieur BLUM,

- autorise le versement des parcelles cadastrées section 1 – numéros 345 et 346 dans le domaine privé de la Commune en vue de leur cession,**
- accepte la cession au profit de la Commune et à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 1 – numéro 344/79 d'une superficie de 55 centiares,**
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir les certificats de possession trentenaire, à signer les documents d'arpentage au nom de la Commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment à prendre les services d'un notaire afin de réaliser les différents transferts de propriétés étant précisé que l'ensemble des frais de notaire seront pris en charge par la Commune d'Uffholtz.**

2] – rue de Thann

Il y a également lieu de régulariser un alignement de propriété rue de Thann par le transfert de deux parcelles du domaine public de la Commune d'Uffholtz dans son domaine privé afin de pouvoir ensuite être cédées au propriétaire de la parcelle cadastrée section 28 parcelle 8.

Il s'agit de 1 m² issu de la parcelle cadastrée section 29 – numéro 161 et de 100 m² issus de la parcelle section 29, domaine non cadastré, conformément au croquis d'arpentage établi en date du 4 mars 2014.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière il n'y a pas lieu d'effectuer une enquête publique préalable, car il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal est invité :

- à autoriser le versement de 1m² de la parcelle cadastrée section 29 – numéro 161 et de 100m² de la parcelle section 29, domaine non cadastrée dans le domaine privé de la Commune en vue de leur cession au propriétaire de la parcelle cadastrée section 28 n°8,
- à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir les certificats de possession trentenaire, à signer les documents d'arpentage au nom de la Commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment à prendre les services d'un notaire afin de réaliser les différents transferts de propriétés étant précisé que l'ensemble des frais de notaire seront pris en charge par la Commune d'Uffholtz.

Monsieur BLUM explique pourquoi il n'a pas voté en faveur des deux points, Monsieur KNOERR a quant à lui le sentiment que l'on régularise des situations anormales.

Pour Monsieur le Maire, ce sont des situations souvent très anciennes qui nécessitent aujourd'hui une régularisation. Les contrôles n'ayant pu être effectués par la Commune qui ne dispose pas des services appropriés.

Le Conseil municipal, après délibération, moins l'abstention de Monsieur BLUM,

- autorise le versement de 1m² de la parcelle cadastrée section 29 – numéro 161 et de 100m² de la parcelle section 29, domaine non cadastrée dans le domaine privé de la Commune en vue de leur cession au propriétaire de la parcelle cadastrée section 28 n°8,**

Afin de finaliser les différents actes, certaines précisions doivent être apportées à la délibération du 9 décembre 2013.

Le Conseil municipal est invité à :

- soumettre au régime de la copropriété, l'immeuble 2A rue des Ecoles cadastré : Commune d'Uffholtz, section 2 – n°379/59 d'une contenance de 1.81 are et section 2 – 380/58 d'une contenance de 1.29 ares conformément à l'esquisse d'étage n°25 établie par Monsieur Hubert ORTLIEB, géomètre expert à Thann le 13 mai 2013 et certifié par le cadastre le 17 mai 2013 ;
et d'y constituer toutes servitudes de passage et de réseaux,
- à consentir au profit de la Société HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans, moyennant un loyer annuel de un (1) euro, non révisable, portant sur le lot n°2 de ladite copropriété 2A rue des Ecoles,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer les actes notariés relatifs au règlement de copropriété et au bail emphytéotique.

Monsieur KNOERR souhaite, à quelques jours des élections municipales, qu'une décision si importante soit laissée à la nouvelle équipe.
Il considère également que la durée de 52 ans est trop longue et que le lot n°2, aurait pu faire l'objet d'une division en deux lots, un lot pour chaque appartement.

Pour Monsieur le Maire la question a suffisamment duré ; pour ce qui est des 52 ans, il s'agit des engagements d'H.F.A par rapport au prêt obtenu du Département.

Monsieur KNOERR propose alors de fixer un autre loyer qu'un euro.

Monsieur le Maire rappelle que la société procédera également à des travaux complémentaires qui auraient dû être à la charge de la Commune.

Pour Monsieur ELBISSER, même si les arguments de Monsieur KNOERR tiennent la route, on a dépensé beaucoup trop d'argent et on n'a rien fait alors que maintenant on va avoir deux logements.

Deux logements sociaux précise Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après délibération, moins le vote contre de Monsieur KNOERR et l'abstention de Madame QUENNOUELLE,

- **soumet au régime de la copropriété, l'immeuble 2A rue des Ecoles cadastré : Commune d'Uffholtz, section 2 – n°379/59 d'une contenance de 1.81 are et section 2 – 380/58 d'une contenance de 1.29 ares conformément à l'esquisse d'étage n°25 établie par Monsieur Hubert ORTLIEB, géomètre expert à Thann le 13 mai 2013 et certifié par le cadastre le 17 mai 2013 ;
et y constitue toutes servitudes de passage et de réseaux,**

- charge Monsieur le Maire, de transmettre la présente motion au Ministre de l'Intérieur, au préfet de la Région Alsace et au Préfet du Département du Haut-Rhin.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- réaffirme le rôle éminent et nécessaire que joue le Sous-préfet, en terme d'animation du bassin de vie, de mobilisation et de coordination des services de l'Etat, ceci sur un territoire cohérent,

- demande instamment que dans le cadre de la réforme du réseau des Sous-préfectures, la Sous-préfecture de Thann soit maintenue, en considération du fait qu'elle occupe une position centrale et cohérente, au cœur du Pays Thur-Doller et des vallées vosgiennes du sud département ;

- charge Monsieur le Maire, de transmettre la présente motion au Ministre de l'Intérieur, au préfet de la Région Alsace et au Préfet du Département du Haut-Rhin.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point 15 : Communications :

⇒ Monsieur KNOERR considère, à l'instar de chaque année, que la séance de vote du budget est tardive.

⇒ Madame KOEHRLEN rend compte du Scheibenfeuer d'Hügelheim où une trentaine de parents d'élèves de la classe bilingue ainsi que des membres du Syndicat viticole ont été accueillis chaleureusement.

Monsieur le Maire précise que le Frauensingverein d'Hügelheim était présent lors du concert du 20^{ème} anniversaire de la Chorale de l'Amitié mais aussi lors d'une dégustation de vin organisée par le Syndicat viticole.

Les liens avec cette commune sont très fréquents et appréciés.

⇒ Monsieur ELBISSER indique que l'organisation de la Fête de la musique est presque terminée et qu'il s'agit d'un bel exemple de fédération de gens, Conseil de Fabrique, Foyer Saint-Erasme, AGSEU, pour vouloir faire quelque chose.

Monsieur ELBISSER revient sur l'Open Air de juin dernier qui fut une grande opération avec beaucoup d'investissement et une soirée extraordinaire à tout point de vue.

⇒ Monsieur le Maire et Monsieur ELBISSER ont participé ce soir, à un « baptême » de jeunes formés par l'EPID (qui dépend du Ministère de la défense) dans le cadre d'un programme de réinsertion.

Ces jeunes ont passé la semaine à effectuer des travaux d'entretien au Vieil-Armand et ont été logés dans la salle Espérance.

Monsieur le Maire propose de les inviter pour les cérémonies du 11 novembre prochain.

⇒ Calendrier :

- vendredi 21 mars à 20h : le Syndicat viticole organise une manifestation dans le cadre du printemps des poètes,

- vendredi 21 mars à 18h : inauguration de l'exposition à l'Abri-mémoire : « partir à la guerre pour gagner la paix »,

- samedi 5 avril : opération « Haut-Rhin propre »,

Monsieur le Maire :

« En cette dernière séance, je souhaite remercier les membres du Conseil municipal pour le travail effectué ensemble.

De nombreux projets ont été réalisés grâce aux implications, aux compétences et aux disponibilités diverses des uns et des autres.

Vos conseils m'ont guidé dans mes décisions.

Mes remerciements vont également aux services de la Commune, administratif, technique, scolaire et périscolaire ainsi qu'au Conseil de Fabrique et aux associations avec lesquelles nous avons œuvré pour créer du lien social.

Aujourd'hui une page se tourne, j'ai choisi de me représenter pour servir nos concitoyens avec une équipe renouvelée, compétente, généreuse et soucieuse de cohésion.

L'avenir s'ouvre avec espérance. »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Uffholtz, le 17 mars 2014.

Le Maire,

Jean-Paul WELTERLEN